



Organisation
du Monde du Travail
**Thérapie
Complémentaire**

Directives concernant l'établissement d'une demande de reconnaissance en tant que méthode de la Thérapie Complémentaire OrTra TC

Approuvé le: 01.12.2016 par: Comité OrTra TC Modifié le: 03.03.2025 par: Comité OrTra TC
250303 Wegleitung Methodenanerkennung fr

Table des matières

1.	Formulaire «Demande de reconnaissance en tant que méthode de la Thérapie Complémentaire OrTra TC».....	3
2.	Identification de la méthode IDMET	3
3.	Formulaire «Déclaration concernant la responsabilité»	6
4.	Confirmation de l'implication/consultation des prestataires de formation	6

1. Formulaire «Demande de reconnaissance en tant que méthode de la Thérapie Complémentaire OrTra TC»

Le formulaire «Demande de reconnaissance en tant que méthode de la Thérapie Complémentaire OrTra TC» peut être téléchargé depuis le site web de l'OrTra TC.

Si plusieurs associations sont responsables d'une méthode, les informations concernant chacune d'elles doivent être fournies.

2. Identification de la méthode IDMET

L'organe responsable de la méthode rédige l'identification de la méthode dans le modèle (masque) mis à disposition par l'OrTra TC.

Lors de la rédaction de ce document, l'organe responsable de la méthode est conscient des deux différentes fonctions de l'IDMET: d'une part, l'organe responsable décrit la méthode afin que l'OrTra TC puisse examiner s'il s'agit d'une méthode de la Thérapie Complémentaire OrTra TC. D'autre part, ce même organe définit également avec l'IDMET, en vue de l'accréditation de formations TC, les exigences minimales concernant l'enseignement de la méthode. C'est pourquoi, lors de la rédaction de l'IDMET, l'implication ou la consultation des prestataires de formation avec filières de formation accréditées par l'OrTra TC est impérative et celle d'autres prestataires de formation importants souhaitée.

Le profil professionnel TC, les bases de la Thérapie Complémentaire et les critères formulés dans l'Annexe II du règlement relatif à la reconnaissance de méthodes constituent un cadre de référence pour l'élaboration de l'IDMET. Ces bases importantes ne seront pas répétées dans les présentes directives.

Les points a) b) c) mentionnés dans l'annexe II du règlement relatif à la reconnaissance des méthodes sont les critères selon lesquels l'OrTra TC analysera en fin de compte l'IDMET. Les critères ne sont mentionnés que pour garantir la transparence, mais on ne doit pas structurer l'IDMET selon cet ordre.

Quelques points à suivre pour la rédaction des différents chapitres de l'IDMET:

1. Dénomination de la méthode

La dénomination de la méthode est compréhensible, spécifique et se distingue clairement des autres méthodes du domaine de la Médecine Complémentaire et Alternative. Elle est actuellement connue en général comme dénomination de la méthode et ne contient aucun droit de marque.

2. Brève description de la méthode

La méthode doit donner sur une à deux pages une vue générale qui soit compréhensible. La caractéristique de la méthode sera explicitée. Cette brève description doit refléter l'orientation thérapeutique.

3. Histoire et philosophie

Si une méthode présente différentes orientations, celles-ci sont décrites dans ce chapitre.

4. Modèle théorique à la base de la méthode

Il s'agit bien davantage d'une description détaillée du modèle théorique de base, et ce, sous la forme d'un texte.

5. Formes d'anamnèse

L'anamnèse spécifique à la méthode est décrite de manière compréhensible.

6. Concept thérapeutique

Le concept thérapeutique est compréhensible et reflète l'orientation thérapeutique actuelle de la méthode. Il se distingue nettement des autres concepts thérapeutiques du système de santé et correspond à l'acception générale de cette méthode. Le concept thérapeutique est centré sur le corps et fondé au moins sur un moyen de la TC (contact manuel, mouvement, respiration, énergie). Le moyen clé du concept thérapeutique est associé aux instructions et au dialogue.

7. Limites de la méthode / contre-indications

8. Ressources spécifiques à la méthode

L'organe responsable de la méthode définit, en vue de l'accréditation des formations TC, un catalogue de ressources. Les ressources individuelles sont classées en fonction des connaissances, des aptitudes et des attitudes.

- connaissances (savoir théorique ou factuel, connaissances du processus etc.)
- aptitudes (savoir pratique, compétences motrices, sensorielles, techniques, cognitives, méthodologiques, procédures et pratiques qui peuvent être pratiquées)
- attitudes (attitudes, valeurs, sentiments, croyances).

Afin de permettre une individualisation des filières de formation, les ressources peuvent être réparties en ressources obligatoires et ressources optionnelles.

Lors de l'élaboration du catalogue des ressources, il peut être plus facile pour l'organe responsable de répartir les ressources en fonction des différentes phases du processus (rencontrer, élaborer, intégrer, transférer), en particulier dans les domaines «savoir» et «savoir-faire». Pour les prestataires de formation, cette répartition n'est toutefois pas pertinente pour l'élaboration du curriculum.

Remarque:

Les compétences d'action d'un(e) Thérapeute Complémentaire sont définies dans le profil de qualification y relatif. Pour pouvoir maîtriser des situations de manière compétente, il faut des ressources sous forme de connaissances (déclaratives, «savoir»), d'aptitudes (procédurales, «savoir-faire») et d'attitudes (valeur, «savoir-être»). Ces ressources sont transmises dans le cadre de l'enseignement axé sur le développement des compétences.

Les ressources sont des contenus d'apprentissage et non des objectifs d'apprentissage et sont formulées sans verbe et sans «...est capable de...».

Ressources, exemple de la kinésiologie:

Connaissances

- *bases anatomiques et physiologiques comme bases du processus kinésiologique (p.ex. test musculaire, intégrations cérébrales, proprioception, réaction lutte ou fuite)*
- *Anatomie du cerveau, fonctions cérébrales et bases neurophysiologiques en lien avec des techniques kinésiologiques*
- ...

Aptitudes

- diverses balances kinésiologiques (p.ex. balance de 14-/42 tests musculaires, heure de la journée, but, X-Span, 5 éléments, méridiens, émotions, centrage, os hyoïde, coordination des pas, points réflexes des pas, Pitch/Roll/Yaw, huits tibétains)
- méthodes de compensation kinésiologiques de base (p.ex. technique d'origine et rudiment musculaire, points neuro-vasculaires et neuro-lymphatiques, réflexes de la colonne vertébrale, passer les méridiens)
- ...

Attitudes

La kinésiologue

- n'emploie le test musculaire qu'avec l'accord de la cliente.
- teste d'une manière telle que la cliente puisse suivre le résultat au niveau physique et au niveau du contenu et qu'elle puisse établir un rapport au monde de sa vie.
- ...

9. Positionnement - Délimitation de la méthode par rapport à d'autres méthodes et professions

Doivent être décrites uniquement les délimitations par rapport aux méthodes qui sont pertinentes pour la méthode spécifique. Cela inclut en tout état de cause la délimitation de la méthode par rapport à des méthodes similaires et des professions apparentées.

Le cas échéant, on discutera et/ou clarifiera avec les organisations concernées la délimitation avant de soumettre le dossier. L'OrTra TC se réserve le droit de contacter les institutions concernées.

10. Structure et étendue de la partie de la formation TC spécifique à la méthode

En vue de l'accréditation de formations, l'organe responsable de la méthode indique dans ce chapitre l'étendue de la partie de la formation TC spécifique à la méthode (exigence minimale de 500 heures de contact).

De même, doivent être définies dans ce chapitre d'éventuelles prescriptions concernant la répartition de la partie de la formation TC spécifique à la méthode – par ex. bases et approfondissement de la méthode, connaissances de base, connaissances médicales spécifiques à la méthode ou domaines obligatoires et facultatifs - en indiquant le nombre minimal d'heures de contact exigées.

Les heures de contact comprennent le temps d'enseignement et d'apprentissage en commun avec la présence d'un enseignant qui guide et dirige, ainsi que les contrôles d'apprentissage et les procédures de qualification. Les données relatives aux heures d'apprentissage ne sont pas requises dans le METID.

3. Formulaire «Déclaration concernant la responsabilité»

Le formulaire «Déclaration concernant la responsabilité» peut être téléchargé depuis le site web de l'OrTra TC.

Si plusieurs associations supportent une méthode, cette déclaration doit être signée par chacune d'elles.

S'il faut une déclaration écrite du propriétaire d'une marque enregistrée, celle-ci doit être jointe sous forme papier.

4. Confirmation de l'implication/consultation des prestataires de formation

L'organe responsable de la méthode remet une confirmation signée de l'implication des prestataires de formation avec filières de formation accréditées par l'OrTra TC dans l'élaboration/la révision de l'IDMET et joint une liste des autres prestataires de formation pertinents qui ont été impliqués ou consultés.